



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 18 juin 2024
Début de séance 20h – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-quatre le dix huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 12 juin 2024 Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Excusé : Frédéric BOSC

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian – CAMALET Anne - BODEN Jeanne - BOUISSET Gilbert-
DE PIERPONT Christian – GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François – GATUMEL Fabienne - MEDINA Stéphane - RAUCOULE
GALERNE Aline

Secrétaire de séance : Pierre DANGLES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024: le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

20h : Présentation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune de Castelnaud de Montmiral par Mmes Galand et Hervet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

N° 23-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Déménagement de la Poste Hors les murs

Monsieur le Maire informe l'assemblée du futur déménagement de la poste.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'approbation du déménagement de la poste dans un local dédié, mis à disposition par la commune, « local ancien SNI au RDC » afin d'y effectuer des activités mutualisées dans un secteur plus fréquenté.

Il précise que des études et chiffrages estimatifs sont nécessaires en vue de cette réalisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le déménagement de la poste dans le local cité ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à engager les frais d'études et de chiffrages nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs au déménagement de la poste.

N° 24-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège (SDE09) de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66) du TARN (SDET), et du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matières d'efficacité énergétique

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de l'Énergie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention constitutive jointe en annexe

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (TE46), le Syndicat Départemental d'Électrification de l'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental et d'électricité du Pays



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Catalan des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66) le Syndicat Départemental d'Énergie du TARN (SDET), et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE82) :

- ◆ Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur ;
- ◆ qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupements situés sur leurs territoires respectifs

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Castelnau de Montmiral, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupe de commandes ;

Etant précisé que la commune de Castelnau de Montmiral sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition, de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Castelnau de Montmiral au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Castelnau de Montmiral
- **PREND** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion du Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes) ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Castelnau de Montmiral.
- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Castelnau de Montmiral, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturels et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents pont de livraison de la commune de Castelnau de Montmiral.

N° 25-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 TRAVAUX MARCHE LOT N° 6 ELECTRICITE OPERATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Vu la délibération N° 31-04-2023 du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 06/04/2023 déterminant le choix des entreprises de travaux, pour la rénovation intérieure de l'église Notre dame de L'Assomption

Le Maire expose ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value selon devis de 8 avril 2024 sur la tranche ferme. Le montant des travaux est travaux en moins est de – 249.93 euros HT, soit 299.92 euros TTC. Le nouveau montant du marché est détaillé comme suit:

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	45 230.90	9 046.18	54 277.08
Avenant n°1	- 249.93	- 49.99	- 299.92
Tranche opt 1	19 688.47	3 937.69	23 626.16
Tranche opt 2	6 794.09	1 358.82	8 152.91
PSE TF	428.59	87.72	514.31
NOUVEAU MARCHE	71 892.12	14 378.42	86 270.74



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Le montant total du marché est porté à 71 892.12 HT, 86 270.74 TTC (soit une diminution de - 0.55 %). La durée globale des travaux reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 Lot n° 6 Electricité aux marchés de travaux pour l'opération église Notre Dame De l'Assomption, à conclure avec l'entreprise suivante : ETS DELESTRE

AUTORISE : M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 157

N° 26-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°3 TRAVAUX MARCHÉ LOT N° PEINTURES MURALES OPERATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Vu la délibération N° 31-04-2023 du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 06/04/2023 déterminant le choix des entreprises de travaux, pour la rénovation intérieure de l'église Notre dame de L'Assomption.

Le maire expose ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires sur la Tranche Ferme. Le montant des travaux en plus suivant le bilan financier du 10 avril 2024 est de 14 628.01 € HT, soit 17 553.61 € TTC. Le nouveau montant marché est détaillé comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme + AV 1 et 2	127 925.55	25 585.11	153 510.66
Avenant n°3 TF	14 628.01	2 925.60	17 553.61
Tranche opt 1	47 535.50	9 507.10	57 042.60
Tranche opt 2	77 177.89	15 435.58	92 613.47
PSE n°2 (sur TO2)	9 252.00	1 850.40	11 102.40
NOUVEAU MARCHÉ	276 518.95	55 303.79	331 822.47

Le nouveau montant du marché est de 276 518.95 € HT, soit 331 822.74 € TTC. Ceci représente (une augmentation de + 5.59 %) par rapport au marché initial + avenants 1et 2.

La durée globale des travaux reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 Lot n° 3 Peintures murales aux marchés de travaux pour l'opération église Notre Dame De l'Assomption, à conclure avec l'entreprise suivante : SAS ATELIER D'AUTAN

AUTORISE : M. le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 157

N° 27-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 TRAVAUX MARCHÉ LOT N°5 VITRAUX OPERATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Vu la délibération N° 31-04-2023 du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 06/04/2023 déterminant le choix des entreprises de travaux, pour la rénovation intérieure de l'église Notre dame de L'Assomption.

Le maire expose ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires selon devis du 11 mars 2024 sur la Tranche Ferme. Le montant des travaux en plus est de 1 748 € HT, soit 2 097.60 € TTC. Le nouveau montant marché est détaillé comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	2 018.00	403.60	2 421.60
Avenant n° 1 TF	1 748.00	349.60	2 097.60
Tranche opt 1	12 871.00	2 574.20	15 445.20
Tranche opt 2	7 623.00	1 524.60	9 147.60
PSE n°2 TF	704.00	140.80	844.80
NOUVEAU MARCHÉ	24 964.00	4 992.80	29 956.80

Le montant du marché est porté à 24 964 € HT, soit 29 956.80 € TTC (soit une augmentation de + 7.52 %). La durée globale des travaux reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 Lot n° 5 Vitraux aux marchés de travaux pour l'opération église Notre Dame De l'Assomption, à conclure avec l'entreprise suivante : Nicolas CHARLES

AUTORISE : M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 157



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

N° 28-06-2024**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 TRAVAUX MARCHE LOT N°1 MACONNERIE/ECHAFAUDAGE OPERATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

Vu la délibération N° 31-04-2023 du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 06/04/2023 déterminant le choix des entreprises de travaux, pour la rénovation intérieure de l'église Notre dame de L'Assomption.

Le maire expose ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires selon le bilan financier n°1 ind B du 8 mars 2024 sur la tranche ferme. Le montant des travaux en plus est de :

7 576 € HT, soit 9 091.20 € TTC. Le nouveau montant marché est détaillé comme suit :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme	97 035.00	19 407.00	116 442.00
Avenant n° 1	7 576.00	1 515.20	9 091.20
Tranche opt 1	44 090.00	8 818.00	52 908.00
Tranche opt 2	68 837.00	13 767.40	82 604.40
PSE TF	4 271.00	854.20	5 125.20
NOUVEAU MARCHE	221 809.00	44 361.80	266 170.80

Le montant du marché est porté à 221 809 € HT, soit 266 170.80 € TTC (soit une augmentation de + 3.53 %. La durée globale des travaux reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 Lot n° 1 Maçonnerie/Echafaudage aux marchés de travaux pour l'opération église Notre Dame De l'Assomption, à conclure avec l'entreprise suivante : RBMH

AUTORISE : M. le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 157

N° 29-06-2024**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT JEROME »**

Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « Les Amis de Saint Jérôme » représentée par sa Présidente Mme Perlfot en date du 2 mai 2024, dans le cadre des menus travaux réalisés par l'association. Il sollicite Monsieur Le Maire le versement d'une subvention exceptionnelle pour palier à l'entretien de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de deux cent vingt-cinq euros (225 euros) à l'Association « Les Amis de Saint Jérôme »

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024 chapitre 65748

N° 30-06-2024**Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE « Programme voirie communale 2024 »**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux de voirie communale 2024.

Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Deux entreprises ont répondu :

- ETPL et V 37 861.00 € HT
- EUROVIA 38 019.45 € HT

La société ETPL & V (Le Causse 12260 Villeneuve) présente la meilleure offre selon les critères établis.

Montant de l'offre : 37 861.00 HT soit 45 433.20 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de la société ETPL & V comme titulaire du marché voirie 2024, pour un montant HT 37 861.00 HT soit 45 433.20 € TTC
- Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

N° 31-06-2024**OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché des travaux prévus pour l'entretien de la



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

voirie communale, un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation des travaux ;

Nature et étendue des missions à effectuer :

- Vérification des métrés précis du projet
- Assistance à la consultation des entreprises (analyse des offres)
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de l'Atelier Concept Voirie - Réseaux à Caussade 82300

Montant du devis 1 965.00 € HT soit 2 358.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint Pierre DANGLES à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.

N° 32-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : EMPLOI SAISONNIER EXCEPTIONNEL POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité conséquent liée à la période estivale de la commune, propose de créer exceptionnellement un emploi saisonnier à temps complet pour une période d'un mois et demi du 15 juillet 2024 au 31 août 2024.

Cet emploi sera rémunéré sur la base indiciaire suivante :

- Echelon 01
- Indice Brut : 367
- Indice majoré : 361

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'un mois et demi à temps complet.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

PRECISE la base de la rémunération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi saisonnier.

N° 33-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : NOTE D'HONORAIRES ARCHITECTE « MISSION PERMIS DE CONTRUIRE POUR LES BUREAUX DE LA BRIGADE MOBILE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé un permis de construire pour la mise en place des modulaires pour les bureaux de la brigade mobile situé 703 route de la Janade 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL.

Permis de construire : PC 08106424T0001 validé en préfecture le 4 juin 2024

M Le Maire propose le devis d'honoraires pour mission PERMIS DE CONSTRUIRE suivant effectué par le Cabinet d'Architecte Chaumet-Lagrange situé route de Littre 81140 Castelnaud de Montmiral.

Permis de construire pour Bâtiments de bureaux

Note d'honoraires 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'honoraires du Cabinet d'architecte Chaumet Lagrange pour la mission PERMIS DE CONTRUIRE pour la mise en place de modulaires « bureaux » de la brigade mobile.

pour un montant HT de : 2 000 € soit un montant TTC de 2 400 € .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les devis et tous documents relatifs à ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif opération 303 article 2135.

N° 34-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : NOTE D'HONORAIRES ARCHITECTE « MISSION DIAGNOSTIC ET ETUDE DE FAISABILITE PROJET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de logements communaux, des études de diagnostic doivent être réalisées afin de connaître l'état des bâtiments et sur la faisabilité des opérations.

M Le Maire propose les devis d'honoraires pour mission DIAGNOSTIC suivants effectués par le Cabinet d'Architecte Chaumet-Lagrange situé route de Littre 81140 Castelnaud de Montmiral

- **Logement VENTURI**
7 rue du Commerce parcelle AP 178 (d'une superficie de 95 m2)
2 200 € HT soit 2 640 € TTC
- **Logement AUFFRET**



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

6 rue Baptiste Marcet parcelles AP 145 et AP 457 (d'une superficie de 390 m2)

3 000 €HT soit 3 600 € TTC

- **Logement GARRICS BAUBIL AÏT**

- 14 et 16 rue Baptiste Marcet parcelles AP 116 et AP 118(d'une superficie de 170 m2)

4 500 € HT soit 5 400 € TTC

Pour un montant total de 9 700 € HT soit 11 640 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition d'honoraires du Cabinet d'architecte Chaumet Lagrange pour la mission de diagnostic et d'étude de faisabilité pour la réhabilitation de logements communaux pour un montant HT de : 9700 € soit un montant TTC de 11 640 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer les devis et tous documents relatifs à ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif opération 304 article 2135.

N° 35-06-2024

OBJET DE LA DELIBERATION : EMPLOI SAISONNIER POUR SURCROIT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du surcroît d'activité conséquent liée à la période estivale de la commune, propose de créer exceptionnellement un emploi saisonnier à temps complet pour une période de trois semaines du 8 au 31 juillet 2024.

Cet emploi sera rémunéré sur la base indiciaire suivante :

- Echelon 01
- Indice Brut : 367
- Indice majoré : 361

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier de trois semaines temps complet.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

PRECISE la base de la rémunération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi saisonnier.

DIVERS

VOIRIE

TX CŒUR DE VILLAGE DEMANDER UN DEVIS A M. BADO (PIERRE DANGLES)